

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 JUIN 2026**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 27

Pouvoir : 2

Absents :

Quorum : 15

L'an deux mil vingt-six, le 23 juin, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 17 juin, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Arnaud DELEU, Maire.

Secrétaire de séance : Quentin BARBET-VERVLIET

MEMBRES PRESENTS :

Mmes et MM Arnaud DELEU – Quentin BARBET-VERVLIET – Geneviève GLEYNAT – Thibaut DUEZ – Béatrice CHASTEL – Bruno BARAZZUTTI – Sylvie COLOMBET – David ARRAÏS – Pascale LUCARELLI – Philippe TOUZET – Blandine BOST – Gaëlle ROLLY – Franck SLAWINSKI – Loïc JUVIGNY – Fabien CHARRETON – Aurélie WICES-MOREAU – Noémie PROST-PICAZO – Marie GELLY – Mégane ALLÈGRE-DUPONT – Thomas BOST – Alexis GAILLARDIN – Sylvie CARRE – Valérie SPYCKERELLE – Mathieu DUSSERT-BRESSON – Vanessa REVEL – Séverine MORA – Thierry DEVEAUX

POUVOIRS :

Nathalie CEDDIA qui a donné procuration à Sylvie COLOMBET
René MARTINEZ qui a donné procuration à Mathieu DUSSERT-BRESSON

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il rappelle que l'ensemble des débats du Conseil municipal fait l'objet d'un enregistrement audio. À cet effet, un double enregistrement est actuellement réalisé, un nouveau matériel ayant été installé récemment. Chaque conseiller dispose d'un micro, permettant une prise de parole avec enregistrement automatique.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont une rectification à apporter au procès-verbal.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal EST ADOPTÉ à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026 :

Dossier	Numéro délibération	Ordre jour des délibérations
1	2026-45	Désignation du secrétaire de séance
2	2026-46	Désignation de deux membres pour représenter la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon
3	2026-47	Désignation d'un référent foncier communal auprès de la SAFER AuRA
4	2026-48	Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
5	2026-49	Règlement intérieur du Conseil municipal – mandature 2026-2032
6	2026-50	Modification du règlement intérieur du Multi-Accueil
7	2026-51	Mise à jour du règlement intérieur des activités périscolaires

8	2026-52	Répartition intercommunale des frais de scolarisation d'un enfant résident d'une autre commune dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS-Ecole) – Année scolaire 2025-2026
9	2026-53	Répartition intercommunale des frais de fonctionnement du centre médico-social scolaire – Année scolaire 2025-2026
10	2026-54	Convention pour le raccordement de matériel de vidéoprotection à l'éclairage public – Commune de Saint Symphorien d'Ozon
11	2026-55	Droit à la formation des membres du Conseil municipal
12	2026-56	Logement social – Attribution d'une subvention communale au bénéfice de EHD (Entreprendre pour Humaniser la Dépendance) pour l'opération sise 8 avenue du 8 mai 1945
13	2026-57	Adoption du règlement budgétaire et financier « RBF » - Mandature 2026-2032
14	2026-59	Budget principal Ville – Décision modificative n°1
15		Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération n°2026-29 du Conseil municipal en date du 31 mars 2026 en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

1 ➤ Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code général des collectivités territoriales précise, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune des séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette nomination par vote à main levée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- DÉCIDE de procéder par un vote à main levée et NOMME Monsieur Quentin-BARBET-VERVLIET secrétaire de séance.

2 ➤ Désignation de deux membres pour représenter la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon - (traité en commission "Finances – Marchés publics – Moyens généraux " le 12 mai 2026) - (extrait de délibération n°2026.45 -télétransmis en Préfecture le 25 juin 2026)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69.2026-03-13-00040 du 19 mars 2026 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération de la CCPO n°2026-64-5.7.3 du 13 avril 2026 approuvant la création d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ;

Considérant la nécessité d'instaurer une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) pour le mandat 2026-2032 ;

Considérant que le code général des impôts précise qu'il est créé entre l'EPCI et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des 2/3. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour. Il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Considérant que la commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique pour l'EPCI, et lors de chaque transfert de charges ultérieur ;

Considérant que l'évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, adoptées sur rapport de la CLETC ;

Considérant que l'EPCI verse à chaque membre une attribution de compensation et qu'elle ne peut être indexée.

Considérant que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'EPCI. Le conseil communautaire communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

Considérant que le conseil de l'EPCI ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées ;

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et les conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC ;

Considérant que par délibération du 13 avril 2026, le Conseil Communautaire a approuvé la création de la CLETC et a précisé qu'elle était composée de deux représentants par commune ;

Il est proposé au conseil municipal de désigner deux représentants de la commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la CCPO.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations s'effectuent au scrutin secret. Toutefois, cet article prévoit également que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations. Dès lors, il est proposé au conseil municipal de procéder à cette nomination au vote à main levée.

Le Conseil Municipal :

- DECIDE, à l'unanimité, de procéder à cette nomination au vote à main levée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER les deux représentants suivants :
 - o Arnaud DELEU
 - o Bruno BARAZZUTTI

pour représenter la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la CCPO.

3 ≥ Désignation d'un référent foncier communal auprès de la SAFER AuRA - (traité en commission "Urbanisme – Environnement – Développement économique " le 8 juin 2026)- (extrait de délibération n°2026.46 -télétransmis en Préfecture le 25 juin 2026)

Rapporteur : Thomas BOST

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre des enjeux liés au foncier agricole sur le territoire, l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des Présidents d'Intercommunalité (AMF69) et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes (SAFER AuRA) sollicitent les communes pour la désignation d'un référent foncier communal afin de faciliter les échanges d'informations relatifs au foncier agricole, rural et naturel sur le territoire de la commune.

Ce référent aura vocation à être l'interlocuteur privilégié de la SAFER :

- faciliter les échanges d'information ;
- renforcer la vigilance foncière ;
- accompagner les projets agricoles et territoriaux de la commune

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé que :

- les nominations et présentations donnent lieu à un vote au scrutin secret ;
- toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Le Conseil Municipal :

- DECIDE, à l'unanimité, de procéder à cette nomination au vote à main levée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE Monsieur Thibaut DUEZ, Adjoint délégué à l'urbanisme – Environnement et Développement économique en qualité de référent foncier de la commune auprès de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes ;

4 ➤ Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)- traité en commission "Urbanisme – Environnement – Développement économique " le 11 mai 2026) - (extrait de délibération n°2026.47 -télétransmis en Préfecture le 25 juin 2026)

Rapporteur : Thibaud DUEZ

L'article 1650 du Code général des impôts indique la nécessité d'instituer, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'Adjoint(e) délégué(e).

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Ainsi, il convient de proposer au Directeur Régional des Finances Publiques une liste composée de trente-deux noms de contribuables au total. Les personnes désignées doivent remplir plusieurs conditions : être âgées de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1650 ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, Environnement et Développement économique » réunie le 11 mai 2026 ;

Le Conseil Municipal est invité à proposer la liste des commissaires ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- PROPOSE à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques la liste représentative composée de 32 noms de contribuables ci-annexée.

5 ➤ Règlement intérieur du Conseil municipal – mandature 2026-2032 - (traité en commission "Finances – Marchés publics – Moyens généraux" le 12 juin 2026) - (extrait de délibération n°2026.49 -télétransmis en Préfecture le 25 juin 2026)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ».

Il a pour objet de préciser les règles du fonctionnement interne de l'assemblée délibérante, notamment en matière de convocations, tenue des séances, débats, expression des élus, fonctionnement des commissions et modalités de vote.

M. le Maire présente le projet de modification du règlement intérieur de la mandature, visant à renforcer la démocratie locale. Il souligne plusieurs évolutions majeures destinées à améliorer au maximum la représentativité et les conditions d'exercice de la vie démocratique, à savoir :

- un renforcement du droit à l'information pour l'ensemble des conseillers municipaux avec plus de possibilité d'accès aux documents relatifs aux travaux du Conseil municipal et aux projets conduits par la Municipalité,
- un renforcement des questions des élus, la possibilité pour tout conseiller de demander l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour,
- plus d'échanges autour des questions orales qui jusqu'à présent se limitaient à une présentation du conseiller suivie de la réponse du maire
- un rôle renforcé des commissions avec la possibilité de travailler sur l'ensemble des sujets relevant de leur périmètre et d'initier des projets et pas seulement travailler sur la préparation des dossiers du Conseil municipal et des délibérations afférentes,
- une représentation pluraliste garantie incluant la participation en visio conférence et la présence d'un suppléant lorsqu'un groupe n'est représenté que par un seul membre au sein d'une commission.

Il indique qu'une demande avait été formulée concernant l'inscription, dans le règlement intérieur, d'une modulation des indemnités des élus en fonction de leur présentisme aux commissions. Si le principe d'un échange sur le sujet est partagé, l'équipe municipale estime que cette mesure de présente pas d'intérêt pratique.

Madame Valérie SPYCKERELLE, Conseillère municipale de la liste "Citoyens d'Ozon" a effectivement évoqué ce point en commission. Elle indique, à cette occasion, que son groupe n'a pas reçu le compte-rendu de la réunion. Elle rappelle qu'à la suite d'une décision du Conseil Constitutionnel, il est désormais possible de moduler les indemnités des élus en fonction de leur assiduité ; alors que cette faculté était auparavant réservée aux communes de 50 000 habitants et plus.

Elle défend cette mesure au nom de la transparence envers la population, considérant que les élus sont indemnisés pour leur présence et leur représentation. Elle cite un taux d'absentéisme élevé lors d'un précédent conseil pour étayer sa position.

Monsieur le Maire rappelle que l'engagement des élus est partagé et qu'il s'exerce à plusieurs niveaux : en commission, en conseil municipal, lors des manifestations et des représentations, mais également à travers un important travail préparatoire et de terrain auprès de la population.

Il souligne que cet engagement ne peut être réduit à la seule participation aux réunions formelles, même si les élus y sont présents, comme c'est le cas ce soir. Pour l'équipe municipale, il s'agit d'un investissement global qu'il convient de prendre en compte dans son ensemble.

La mise en place d'une modulation des indemnités apparaîtrait ainsi pénalisante, notamment pour les élus qui font le choix de consacrer du temps, sur leurs horaires professionnels, au service des habitants, en mobilisant leurs indemnités à cette fin. Celles-ci ont précisément vocation à leur permettre de concilier leur mandat avec leur organisation personnelle.

Enfin, Monsieur le Maire indique que les dossiers présentés en conseil municipal ont fait l'objet d'un travail collectif en amont. L'absence ponctuelle d'un élu, pour des raisons professionnelles ou personnelles — notamment de santé —, doit être respectée et ne remet pas en cause sa participation à l'élaboration des projets.

L'équipe municipale est tout à fait d'accord pour renforcer cette démocratie locale qui se passe ici en conseil, mais également dans toutes les instances. C'est pour ces raisons qu'elle ne souhaite pas instaurer une telle mesure à Saint-Symphorien-d'Ozon au regard de cette dynamique qui a été mise en œuvre.

Madame Geneviève GLEYNAT, Adjointe déléguée à la Solidarité, rappelle à Madame Valérie SPYCKERELLE que cette dernière n'avait jamais avancée cette proposition lorsqu'elle exerçait son mandat précédente.

Elle indique avoir observé, lors de conseils municipaux, que des élus travaillaient sur leur ordinateur pendant les séances, une situation qu'elle déplore. Elle exprime également son étonnement face à cette prise de position, au regard des remarques que Madame SPYCKERELLE a toujours l'habitude d'adresser pour les élus absents, sa morale aux gens qui ne sont pas là.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de ce règlement intérieur, dont un projet a été transmis préalablement à chaque conseiller municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal, issu des élections municipales du 15 mars 2026, lors de la séance d'installation de l'assemblée délibérante du 20 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 22 voix pour et 7 voix contre (M René MARTINEZ qui a donné procuration, Mmes Sylvie CARRE, Valérie SPYCKERELLE, M Mathieu DUSSERT-BRESSON, Mmes Vanessa RAVEL, Séverine MORA, M Thierry DEVEAUX) :

- APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé définissant les modalités de fonctionnement de l'assemblée municipale, et qui entrera en vigueur dès son adoption.

6 ➤ Modification du règlement intérieur du Multi-Accueil - (traité en commission "Solidarité – Petite enfance - Logement" le 4 mai 2026) - (extrait de délibération n°2026.50 -télétransmis en Préfecture le 25 juin 2026)

Rapporteur : Geneviève GLEYNAT

Par délibération n°2025-49 du Conseil Municipal du 16 septembre 2025 le Conseil municipal a adopté le règlement de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) La Coccinelle.

Il convient d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement qui portent notamment sur :

- Un ajout d'une phrase dans le paragraphe 1.5 ;
- Changement des horaires d'accueil de la crèche

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir abroger le règlement de fonctionnement de l'EAJE La Coccinelle approuvé par délibération n°2025-4948 du 16 septembre 2025 et d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement qui tient compte des modifications apportées ci-dessus à compter du 25 juin 2026.

Madame Valérie SPYCKERELLE, Conseillère municipale de la liste « Citoyens d'Ozon » demande si les parents concernés ont été informés de l'extension de l'amplitude.

Madame Geneviève GLEYNAT, Adjoint déléguée à la Solidarité indique qu'en temps réel 20 enfants sont accueillis à la crèche et 4 places réservées pour des accueils occasionnels. Une dizaine d'enfants resteront présents entre 18 heures et 18 heures 30.

Suite à une interrogation de Madame SPYCKERELLE sur le coût financier de la mesure et son éventuel impact pour les assistantes maternelles, Madame GLEYNAT précise que cette évolution se fait sans coût supplémentaire pour la commune et sans modification des effectifs, grâce à un réaménagement des plannings. Elle ajoute que les assistantes maternelles ne seront pas pénalisées, compte tenu de la forte demande en places en crèche.

Monsieur Quentin BARBET-VERVLIET, Adjoint délégué aux actions éducatives et droits de l'enfant, ajoute que la plupart des assistantes maternelles terminent à 18 heures, ce qui entraîne un report sur la crèche au niveau de certains parents. L'augmentation du nombre de places permet ainsi d'offrir une solution complémentaire adaptée à leurs besoins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ABROGE le règlement de fonctionnement de l'EAJE approuvé par délibération n°2025-49 du conseil municipal du 16 septembre 2025
- ADOPTE le nouveau règlement de fonctionnement de l'EAJE, à compter du 25 juin 2026 et pour les années suivantes sauf dispositions contraires, et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution du présent règlement.

7 ➤ Mise à jour du règlement intérieur des activités périscolaires - (traité en commission "Actions éducatives et Droits de l'enfant " le 16 juin 2026) - (extrait de délibération n°2026.51 -télétransmis en Préfecture le 25 juin 2026)

Rapporteur : Quentin BARBET-VERVLIET

Par délibération n°2024-80 en date du 1^{er} décembre 2024, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur des activités périscolaires.

Ce document précise les règles de fonctionnement des différents services proposés par la Ville dans ce cadre ainsi que les droits et les obligations des familles. Il vise notamment à informer les utilisateurs sur :

- Le fonctionnement des différentes activités
- Les modalités d'inscription
- Les conditions d'inscription
- Les modalités de facturation.

Il convient d'apporter des modifications suivantes dans le règlement intérieur, à savoir :

- Article 1 - Présentation et caractéristiques de la structure : L'insertion d'un tableau résumant le lieu de garde des enfants des trois écoles de la commune dans les différentes structures

- Article 4 - Régime des présences et des absences : Toute modification doit être réalisée via l'Espace famille avant le vendredi 9 heures pour la semaine suivante.
Dans le cas où le service n'est pas prévenu dans les délais cités ci-dessus, les repas commandés restent à la charge des familles.

Pour un enfant malade, sur présentation d'un justificatif transmis par courriel à viescolaire@saintsymphoriendozon.fr, aucune facturation concernant le restaurant, la garderie du matin et l'accueil du soir ne sera faite.

En cas de grève d'enseignants, la Ville peut mettre en place un service d'accueil minimum suivant le taux de grévistes, les activités périscolaires seront alors maintenues.

- Article 6 - Mesures d'avertissement et sanctions pour indiscipline Les enfants peuvent être associés à l'élaboration des règles de vie, afin de formaliser :
 - Les droits et devoirs des enfants et des adultes encadrants ;
 - Le respect des personnes et de l'environnement ;
 - L'organisation des espaces et de la vie collective au sein de l'école.

En cas de non-respect de ces règles, le responsable des agents, en lien avec l'adjoint délégué aux actions éducatives et aux droits de l'enfant, se rapprochent de l'équipe enseignante pour définir des mesures adaptées. Un échange avec les responsables légaux est systématiquement engagé.

Dans certaines situations, en fonction de la gravité des faits, une exclusion temporaire peut être prononcée, après concertation avec les responsables légaux et sur décision du responsable du temps d'activité.

Le respect des règles de vie constitue un principe éducatif fondamental qui s'impose à tous. Les responsables légaux sont également tenus de s'y conformer, notamment en adoptant une attitude respectueuse à l'égard du personnel encadrant.

- Article 7 - Tarifs et Modalités de paiement : Les repas des enfants qui n'ont pas de réservation au restaurant scolaire seront facturés 15 euros le repas aux familles. Une tolérance de deux occurrences par année scolaire est accordée, sous réserve de l'envoi préalable d'une demande par courriel à viescolaire@saintsymphoriendozon.fr.
- Article 8 : - Menus : Les menus sont affichés dans chaque école et restaurant scolaire et sont à disposition des familles sur l'Espace Famille.
Des repas sans porc ainsi que des repas avec protéines végétales peuvent être commandés au prestataire. Cette précision doit être apportée lors de la demande d'inscription. L'option est valable pour toute l'année scolaire.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir abroger l'ancien règlement intérieur et adopter le nouveau règlement intérieur des activités périscolaires, dont un exemplaire est joint à la présente, à compter du 1^{er} septembre 2026 et pour les années suivantes sauf dispositions contraires.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.212-4 et L.212-5

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ABROGE le règlement intérieur des activités périscolaires approuvé par la délibération n°2024-80 du 1^{er} décembre 2024 ;
- ADOpte le nouveau règlement intérieur des activités périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2026 et pour les années suivantes sauf dispositions contraires dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution du présent règlement des activités périscolaires.

8 ➤ Répartition intercommunale des frais de scolarisation d'un enfant résident d'une autre commune dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS-Ecole) - Année scolaire 2025-2026 - (traité en commission "Actions éducatives et Droits de l'enfant " le 16 juin 2026) - (extrait de délibération n°2026.52 - télétransmis en Préfecture le 25 juin 2026)

Rapporteur : Pascale LUCARELLI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Par délibération n°2025-23 du 18 mars 2025, le conseil municipal avait approuvé la participation financière demandée aux communes concernées pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour la scolarisation des élèves en classe ULIS et avait autorisé Monsieur le maire à signer la convention, pour l'année scolaire 2024-2025.

La classe ULIS étant maintenue au sein des écoles publiques symphorinoises, il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention de participation financière, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Cette participation comprend :

- le remboursement des frais de fonctionnement liés à la scolarisation des enfants sur la base de 740,20 € par élève et par an. Cette enveloppe comprend les charges liées aux fournitures scolaires, au fonctionnement des écoles (eau, électricité, fournitures administratives des enseignants, téléphone, etc...), aux activités éducatives (piscine, cinéma) ainsi que les charges liées à la mise à disposition des bâtiments (entretien et nettoyage, maintenance, etc..).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la participation financière par enfant tel que définie ci-dessus, qui sera demandée aux communes dont sont originaires les enfants accueillis et correspondant aux frais de scolarisation des enfants en ULIS, pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe ;
- DIT que les recettes en résultant seront imputées au compte 7474 212.

9 = Répartition intercommunale des frais de fonctionnement du centre médico-social scolaire - Année scolaire 2025-2026 (traité en commission "Actions éducatives et Droits de l'enfant " le 16 juin 2026) - (extrait de délibération n°2026.53 -télétransmis en Préfecture le 25 juin 2026)

Rapporteur : Pascale LUCARELLI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Éducation ;

Considérant qu'en application des articles L.541-3 et D.541-4 du Code de l'éducation, les communes de plus de 5 000 habitants organisent un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires en mettant des locaux à la disposition des services de l'éducation nationale chargée du suivi de la santé des élèves.

Considérant que le centre médico-social scolaire constitue ainsi un ensemble de locaux aménagés et équipés pour permettre d'effectuer :

- les visites et examens médicaux des élèves ;
- les examens médicaux du personnel des écoles et établissements d'enseignement publics et privés et des personnes se trouvant en contact habituel avec les élèves dans l'enceinte de ces écoles et établissements ;
- toutes autres visites et tous examens utiles ainsi que le dépistage des affections bucco-dentaires

Considérant que la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon met à la disposition de l'éducation nationale un local situé rue neuve.

Considérant qu'à la demande de l'Inspection Académique du Rhône de regrouper les centres en vue d'optimiser les coûts, la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon a accepté que ce local soit utilisé pour le suivi de la santé d'élèves d'autres communes.

Aussi, il convient de fixer les modalités de participation aux frais de fonctionnement des communes dont les enfants sont suivis au centre médico-social scolaire de Saint-Symphorien-D'Ozon.

Ces frais couvrent l'intégralité des dépenses concourant au fonctionnement du centre médico-social scolaire de Saint-Symphorien-d'Ozon notamment :

- la mise à disposition du local (eau, électricité, assurance ...)
- l'achat de matériels informatiques et les fournitures administratives ;
- le matériel médical.
- l'indemnité d'occupation du local.

Ces frais pour l'année 2025 s'élèvent à 11 448,92€.

Au vu de l'état transmis par les services de l'éducation nationale, l'effectif est fixé à 6972 élèves.
Le coût moyen par enfant est donc arrondi à 1.64€.

La contribution financière due au titre de l'année 2025/2026 est égale au nombre d'enfants résidant sur la commune suivis au centre multiplié par le coût moyen de fonctionnement par enfant :

Contribution des communes au titre de l'année 2025/2026

	Nombre d'élèves "écoles maternelles (grande section)	Nombre d'élèves - écoles élémentaires	Total	Montant de contribution
Communay	72	322	394	646,16 €
Ternay	82	422	504	826,56 €
Sérézin du Rhône	34	244	278	455,92 €
Solaize	36	218	254	416,56 €
Marennes	19	151	170	278,80 €
Simandres	27	102	129	211,56 €
Chaponnay	57	296	353	578,92 €
Saint Pierre de Chandieu	48	325	373	611,72 €
Toussieu	42	236	278	455,92 €
Saint bonnet de Mûre	71	419	490	803,60 €
Saint Laurent de Mûre	63	325	388	636,32 €
Corbas	149	783	932	1 528,48 €
Mions	179	916	1095	1 795,80 €
Feyzin	137	773	910	1 492,40 €

Pour information, le coût pour la commune de SSO s'élève à 695.36€ pour 424 élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de la contribution financière due par les communes dont les enfants sont suivis au centre médico-social scolaire de Saint-Symphorien-d'Ozon et définies dans la convention ;
- FIXE le montant des contributions des communes au titre de l'année 2025/2026 selon la répartition mentionnée ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention avec lesdites communes

10 ⇒ Convention pour le raccordement de matériel de vidéoprotection à l'éclairage public - Commune de Saint Symphorien d'Ozon - (traité en commission "Cadre de vie " le 1er juin 2026) - (extrait de délibération n°2026.54 -télétransmis en Préfecture le 25 juin 2026)

Rapporteur : Franck SLAWINSKI

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°C-2016-01-20/04 portant délégation de compétences au bureau ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2017-12-20-011 en date du 20 décembre 2017 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

VU le projet de convention annexé à la présente décision ;

La commune de Saint Symphorien d'Ozon a décidé de se doter d'une installation de vidéoprotection sur son territoire.

Elle a transféré la compétence « Eclairage Public » au SIGERLy qui assure l'exploitation de ce réseau et peut seul donner son accord pour tout raccordement d'une installation au réseau public.

La commune de Saint Symphorien d'Ozon souhaite, pour minimiser les coûts de mise en œuvre et limiter les risques de vandalisme sur les installations, utiliser le matériel et le réseau d'éclairage public pour supporter physiquement ces nouvelles installations et leur fournir l'alimentation électrique nécessaire à leur bon fonctionnement.

Le SIGERLy, donne son accord de principe, s'agissant d'une mutualisation de moyens.

La commune s'engage, en contrepartie, à ce que le matériel installé ne consomme pas d'énergie en dehors des heures normales de fonctionnement de l'éclairage public et n'induisse pas de dysfonctionnement préjudiciable à l'accomplissement du service public de l'éclairage public.

Les dispositions techniques et financières liées à l'installation de ces équipements de vidéoprotection sur le réseau d'éclairage public font l'objet d'une convention.
Chaque collectivité garde la maîtrise d'ouvrage sur les équipements de sa compétence.

Les modifications éventuellement apportées sur le réseau d'éclairage public induites par la mise en œuvre de ce projet seront financées par la commune par le biais d'opérations dites exceptionnelles et intégrées dans les contributions annuelles de la commune.

La consommation électrique du matériel est intégrée dans la consommation Eclairage Public et prise en charge par la commune dans le cadre de sa contribution au transfert de compétence.

Il est précisé que ce raccordement n'induit aucune redevance d'occupation du domaine public pour le SIGERLy

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la possibilité de raccorder au réseau d'éclairage public le système de vidéoprotection communal géré par le SIGERLy.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention bipartite jointe à ce dossier ainsi que tout document y afférent.

11 ⇒ Droit à la formation des membres du Conseil municipal - (traité en commission "Finances – Marchés publics – Moyens généraux" le 12 juin 2026) - (extrait de délibération n°2026.55 -télétransmis en Préfecture le 25 juin 2026)

Rapporteur : Thomas BOST

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique institue un droit à la formation ouvert à tous les membres du conseil municipal, dès la première année de leur mandat.

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Ce droit à la formation s'inscrit dans les orientations suivantes :

- Les fondamentaux de la gestion des politiques locales : finances publiques, marchés publics, démocratie locale, urbanisme et aménagement, ...
- Les formations en lien avec les délégations
- Le statut de l'élu(e)

Les thématiques énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives.

La formation doit être dispensée par un organisme détenant un agrément délivré par le Ministère chargé des collectivités territoriales.

Le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% ni excéder 20% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus.

Chaque année, un tableau annuel récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte financier unique, et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE que le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 3600.00 € ;
- AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- DIT que les dépenses des frais de formation seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 65 – compte 65315.

12 ➤ Logement social – Attribution d’une subvention communale au bénéfice de EHD (Entreprendre pour Humaniser la Dépendance) pour l’opération sise 8 avenue du 8 mai 1945 - (traité en commission "Urbanisme – Environnement – Développement économique " le 8 juin 2026 - (extrait de délibération n°2026.56 -télétransmis en Préfecture le 25 juin 2026)

Rapporteur : Pascale LUCARELLI

VU la délibération du Conseil Municipal n°2017-75 du 28 novembre 2017 relative à la mise à jour des règles de financement du logement social par la commune ;

VU le courrier d'EHD (Entreprendre pour Humaniser la Dépendance) en date du 26 mai 2026, demandant l'attribution de subventions communales, présentant le projet et précisant le plan de financement de l'opération ;

VU le projet qui consiste en la réhabilitation de l'ancien EHPAD de Châteaueux en une résidence intergénérationnelle, comprenant 17 logements, dont 7 PLAI, 5 PLUS et 5 PLS. On note que l'opération porte sur la restructuration de deux bâtiments (« le château » et « la ferme ») ;

VU le permis de construire PC 0692912500003 ;

VU l'avis de la commission « Urbanisme, Environnement et Développement économique » tenue le 8/06/2026 ;

Considérant les aides communales en faveur de la production de logements locatifs aidés sont :

- une subvention de 2 500 € par logement financé en Prêt Locatif Aidé Insertion (PLAI),
- une subvention de 4 500 € par logement financé en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ;

Considérant que l'enveloppe budgétaire communale allouée est suffisante ;

Considérant que le projet est recevable par ses caractéristiques (catégorie de logements et ventilation par type) ;

Considérant qu'il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements, à favoriser la mixité sociale et à assurer une répartition diversifiée de l'offre de logements sur le territoire communal ;

Il est proposé d'attribuer les subventions communales suivantes :

- au titre des 7 logements financés en PLAI : 7 x 2 500 €/logement : 17 500 €
- au titre des 5 logements financés en PLUS : 5 x 4 500 €/logement : 22 500 €

Soit pour cette opération un total de 40 000 € (quarante mille euros).

Les modalités de versements des participations sont différentes :

- pour les logements financés PLAI : la subvention est versée à la fois par la Commune et la CCPO. Il convient de se reporter à la convention tripartite qui sera signée entre EHD, la Commune et la CCPO.
- pour les logements financés PLUS : la subvention communale sera versée pour 50 % au démarrage des travaux. Un certificat de démarrage des travaux ou un ordre de service le cas échéant devra être joint lors de l'appel de fonds. Sa transmission conditionnera le paiement de l'acompte. Pour le solde (les 50% restant), il sera versé à l'achèvement des travaux après transmission du certificat d'achèvement des travaux.

Il est demandé aux bénéficiaires des aides de transmettre à la Commune, lors de l'appel des fonds, un état de l'opération réalisée faisant apparaître les coûts d'opération et le plan de financement définitifs : subventions, emprunts, fonds propres ainsi que les loyers définitifs appliqués.

En contrepartie, la Commune demande au bailleur social de :

- s'engager à réserver une partie des logements à la Commune dans la limite des quotas imposés par la réglementation (cf. articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation). Une convention de réservation sera signée entre EHD et la Commune.
- mentionner sur tous les documents et panneaux d'informations le logo de la Commune.

Enfin, la Commune demandera l'assistance de la CCPO pour l'instruction de la présente demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention communale à hauteur de **40 000 € (quarante mille euros)** au bénéfice de EHD pour cette opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite, la convention de réservation liée à ce dossier ainsi que tout documents y afférent ;

- DIT que les crédits budgétaires pour les dépenses liées à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget, chapitre 204182 de la section investissement.

13 ➤ Adoption du règlement budgétaire et financier « RBF » - Mandature 2026-2032- (traité en commission "Finances – Marchés publics – Moyens généraux" le 12 juin 2026) - (extrait de délibération n°2026.57 - télétransmis en Préfecture le 25 juin 2026)

Rapporteur : Bruno BARAZZUTTI

Depuis la nouvelle nomenclature M57, la commune a dû adopter le référentiel budgétaire « RBF » et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Pour chaque renouvellement de mandature, il est nécessaire que le nouveau conseil municipal adopte à nouveau ce document.

Pour rappel, la rédaction d'un règlement budgétaire et financier rappelle au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Une des finalités de ce règlement est de gérer la pluri-annualité qui prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme (AP) pour les dépenses d'investissement et par autorisation d'engagement (AE) pour les dépenses de fonctionnement.

Les principaux objectifs de ce règlement sont :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 10 chapitres :

- Chapitre 1 : Le cadre budgétaire et comptable
- Chapitre 2 : La gestion pluriannuelle
- Chapitre 3 : L'exécution budgétaire et comptable
- Chapitre 4 : Les écritures de régularisation
- Chapitre 5 : Les opérations particulières
- Chapitre 6 : Les régies
- Chapitre 7 : La gestion du patrimoine
- Chapitre 8 : La gestion de la dette et de la trésorerie
- Chapitre 9 : Le contrôle de la chambre régionales des comptes
- Chapitre 10 : Lexique

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération.

14 ➤ Budget principal Ville - Décision modificative n°1- (traité en commission "Finances – Marchés publics – Moyens généraux" le 12 juin 2026) - (extrait de délibération n°2026.58 - télétransmis en Préfecture le 25 juin 2026)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le contenu du budget primitif voté par l'assemblée délibérante en mars dernier fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits tant en fonctionnement qu'en investissement.

Aussi, le Conseil municipal est-il appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Cette DM réoriente des budgets d'investissement vers de nouveaux projets et ajuste des enveloppes existantes.

Nouveaux projets financés :

- Achat d'un radar pédagogique.
- Installation d'un "skate park" mobile sur le parking de l'espace Louise Labé.
- Réfection des toilettes de l'espace Louise Labé.
- Ajout de deux nouvelles caméras de vidéoprotection.

Ajustements et reports :

- Augmentation de 20 000 € pour la réfection du mur de la rue du Plâtre.
- Augmentation de 54 000 € pour des logiciels comptables et de signature.
- Report ou réduction de projets : véhicule de police, diagnostic des peintures de l'église, parquet de la salle des mariages (diagnostic maintenu mais travaux reportés), projet Villa Louvier, isolation des écoles.

Une question est posée sur la récupération des coûts pour le mur de la rue du Plâtre. Il est répondu que la priorité est la sécurité et que le dialogue est ouvert avec les propriétaires, mais qu'une procédure judiciaire de leur part n'est pas exclue.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-26 du 3 mars 2026 du Conseil municipal approuvant le budget primitif 2026 ;

Vu l'avis de la Commission « Administration Générale » réunie le 12 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder des ajustements de dépenses et de recettes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 22 voix pour et 7 abstentions (M René MARTINEZ qui a donné procuration, Mmes Sylvie CARRE, Valérie SPYCKERELLE, M Mathieu DUSSERT-BRESSON, Mmes Vanessa RAVEL, Séverine MORA, M Thierry DEVEAUX) :

- ADOpte, par chapitre, la décision modificative n°1 du budget principal dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

15 ➤ Convention de mise à disposition d'agents de police municipale d'autres communes pour la foire-braderie de Saint-Symphorien-d'Ozon du 6 septembre 2026 - (extrait de délibération n°2026.59 - télétransmis en Préfecture le 25 juin 2026)

Rapporteur : Loïc JUVIGNY

A l'occasion de la foire braderie qui se déroulera le dimanche 6 septembre 2026 et afin d'assurer la sécurité des visiteurs et des exposants, il sera fait appel à deux agents de police municipale de communes voisines. Il est proposé au conseil municipal de passer une convention avec les communes concernées afin de fixer les conditions de rémunération du temps de travail réalisé par les agents.

En application de l'article L.2212.9 du code général des collectivités territoriales, l'autorisation d'utilisation des moyens et effectifs sera demandée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cette proposition ;
- AUTORISE, après autorisation de Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au compte 012 91 6218.

15 ➤ Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération n°2026-29 du Conseil municipal en date du 31 mars 2026 en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Date	Objet
10 mars 2026	<u>Culture – Prestation de service</u> Contrat de cession de droit de représentation entre la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, représentée par Monsieur Arnaud DELEU Maire et l'association Mise à Feu, représentée par Madame Marie VICENZOTTI, Présidente, dont le siège social est situé 5 Montée Saint-Barthélemy – 69005 Lyon <u>Objet</u> : Représentation du spectacle « DIVA Syndicat » à l'espace Louise Labé, 13 avenue Robert Schumann - 69360 Saint-Symphorien-d'Ozon <u>Date</u> : vendredi 16 octobre 2026 – 20 heures 30

	<u>Montant de la prestation</u> : 3 000,00 € HT soit 3 165,00 € TTC avec prise en charge des frais de transports : 264,80 € HT ainsi que les repas pour 2 personnes midi et pour 4 personnes le soir.
14 mars 2026	<u>Culture – Prestation de service</u> Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle entre la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, représentée par Monsieur Arnaud DELEU, Maire et l'entreprise M&G représentée par Madame Mathilde CARRON, Présidente, dont le siège social est situé 4 rues des Blés – 93210 La Plaine Saint-Denis <u>Objet</u> : Représentation du spectacle « Paul de Saint Sernin » à l'Espace Louise Labé - 13 avenue Robert Schumann - 69360 Saint-Symphorien-d'Ozon <u>Date</u> : vendredi 29 janvier 2027 à 20 heures 30 <u>Montant de la prestation</u> : 8 560,00 HT soit 9 030,80 € TTC avec prise en charge de l'hébergement et repas de l'équipe artistique
16 mars 2026	<u>Culture – Prestation de service</u> Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle entre la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, représentée par Monsieur Arnaud DELEU, Maire et l'entreprise SAS THÉÂTRE DE L'ODÉON représentée par Monsieur Julien PONCET, Directeur, dont le siège social est situé 6 rue Grolée – 69002 Lyon <u>Objet</u> : Représentation du spectacle « Le Père Noël est une ordure » à l'Espace Louise Labé - 13 avenue Robert Schumann - 69360 Saint-Symphorien-d'Ozon <u>Date</u> : vendredi 11 décembre 2026 à 20 heures 30 <u>Montant forfaitaire de la prestation</u> : 5 000,00 HT et 250,00 € HT pour le transport de l'équipe artistique et du décor, soit 5 538,75 € TTC
17 mars 2026	<u>Culture – Prestation de service</u> Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, représentée par Monsieur Arnaud DELEU Maire et la Compagnie Rêve de Singe, représentée par Madame Josiane La SALA, Présidente, dont le siège social est situé 21 rue St Victorien – 69003 Lyon <u>Objet</u> : Représentation du spectacle « Petit-Bleu et Petit-Jaune » à l'espace Louise Labé, 13 avenue Robert Schumann - 69360 Saint-Symphorien-d'Ozon <u>Dates</u> : 5 représentations le vendredi 9 novembre 20226 : 9h00 – 10h30 – 14h30 et mardi 10 novembre 2026 : 10h – 14h30 <u>Montant de la prestation</u> : 6 250,00 € HT soit 6 593,75 € TTC avec les frais de transport et prise en charge des frais de repas et hébergement
24 mars 2026	<u>Culture – Prestation de service</u> Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, représentée par Monsieur Arnaud DELEU, Maire et l'entreprise Théâtres de l'Entre Deux représentée par Madame Isabelle TRUC MIEN, Présidente, dont le siège social est situé 1 Place Saint Alexandre – 69005 Lyon <u>Objet</u> : Représentation du spectacle « Barbara, de théâtre en théâtre » à l'Espace Louise Labé - 13 avenue Robert Schumann - 69360 Saint-Symphorien-d'Ozon <u>Date</u> : vendredi 20 novembre 2026 à 20 heures 30 <u>Montant de la prestation</u> : 3 200,00 HT soit 3 376,00 € TTC dont les frais de transports (équipe et décors). Prise en charge des frais de restauration pour 3 personnes le 20 novembre midi et pour 5 personnes le 20 novembre soir avant la représentation

24 mars 2026	<u>Culture – Prestation de service</u> Contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle entre la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, représentée par Monsieur Arnaud DELEU, Maire et la Compagnie de Danse PYRAMID représentée par Monsieur Jacques BRETHENOUX, Président, dont le siège social est situé 18 Rue Jean Mermoz – 17300 Rochefort <u>Objet</u> : Représentation du spectacle « Macéra » à l'Espace Louise Labé - 13 avenue Robert Schumann - 69360 Saint-Symphorien-d'Ozon <u>Date</u> : jeudi 11 février 2027 à 20 heures 30 <u>Montant de la prestation</u> : 6 400,00 € (montant non assujetti à la TVA)
27 mars 2026	<u>Culture – Prestation de service</u> Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, représentée par Monsieur Arnaud DELEU Maire et la Compagnie Bison 4/Association provocare, représentée par Madame Françoise DEGIVRY, Présidente, dont le siège social est situé 5 Avenue Paul Marcellin – 69120 Vaulx-en-Velin <u>Objet</u> : Représentation du spectacle « Devenir Forêt » à l'espace Louise Labé, 13 avenue Robert Schumann - 69360 Saint-Symphorien-d'Ozon <u>Date</u> : vendredi 15 janvier 2027 à 20 heures 30 <u>Montant de la prestation</u> : 1 850,00 € TTC avec prise en charge de 4 repas midi et 4 repas le soir
27 mars 2026	<u>Culture – Prestation de service</u> Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, représentée par Monsieur Arnaud DELEU, Maire et la Compagnie La Volubile représentée par Monsieur Fabien ROUX, Président, dont le siège social est situé 150 Route des Sagnes Marsan – 07370 Éclassan <u>Objet</u> : Représentation du spectacle « Flou » à l'Espace Louise Labé - 13 avenue Robert Schumann - 69360 Saint-Symphorien-d'Ozon <u>Date</u> : vendredi 21 mai 2027 à 20 heures 30 <u>Montant de la prestation</u> : 2 105,00 TTC, avec prise en charge des repas pour 3 personnes
3 avril 2026	<u>Culture – Prestation de service</u> Contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle entre la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, représentée par Monsieur Arnaud DELEU, et l'association AUTOUR DE PETER représentée par Madame Maïa KUGA, Présidente, dont le siège social est situé 5, la Motte Aubert – 17700 Saint-Saturnin-du-Bois <u>Objet</u> : Représentation du spectacle « Shower Power » à l'Espace Louise Labé - 13 avenue Robert Schumann - 69360 Saint-Symphorien-d'Ozon <u>Date</u> : vendredi 30 avril 2027 à 20 heures 30 <u>Montant de la prestation</u> : 4 400 TTC dont la prise en charge des frais de transports de l'équipe et du décor, de l'hébergement et de la restauration pour 7 personnes (midi et soir)
20 avril 2026	<u>Culture – Prestation de service</u> Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, représentée par Monsieur Arnaud DELEU Maire et Quartier Libre Production, représenté par Monsieur Alexandre BAUD, gérant, dont le siège social est situé 4 rue Jeanne d'Asnières – 92110 Clichy <u>Objet</u> : Représentation du spectacle « A4 Chicos Mambo » à l'espace Louise Labé, 13 avenue Robert Schumann - 69360 Saint-Symphorien-d'Ozon

	<u>Date</u> : vendredi 12 mars 2027 à 20 heures 30 <u>Montant de la prestation</u> : 9 063,30 € HT soit 9 561,78 € TTC
20 avril 2026	<u>Culture – Prestation de service</u> Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, représentée par Monsieur Arnaud DELEU, Maire et l'entreprise sas KI M'AI ME SUIVE représentée par Monsieur Pascal GUILLAUME, Directeur Général, dont le siège social est situé 92 rue de la Victoire, 75009 Lyon <u>Objet</u> : Représentation du spectacle « Marion Mezadorian – Craquage » à l'Espace Louise Labé - 13 avenue Robert Schumann - 69360 Saint-Symphorien-d'Ozon <u>Date</u> : vendredi 9 avril 2027 à 20 heures 30 <u>Montant de la prestation</u> : 4 400,00 € HT soit 4 642,00 € TTC avec prise en charge des hébergements et de repas midi et soir pour 3 personnes
22 avril 2026	<u>Culture – Prestation de service</u> Contrat de cession de spectacle entre la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, représentée par Monsieur Arnaud DELEU, et l'association OPOPOP représentée par Madame Delphine GENENET, Présidente, dont le siège social est situé 7 rue de Beauséjour – 21000 Dijon <u>Objet</u> : Représentation du spectacle « De la Nécessité de la Gravité » à l'Espace Louise Labé - 13 avenue Robert Schumann - 69360 Saint-Symphorien-d'Ozon <u>Date</u> : vendredi 4 juin 2027 à 20 heures 30 <u>Montant de la prestation</u> : 2 119,32 € HT soit 2 235,88 € TTC incluant le transport, les repas et les affiches du spectacle
27 avril 2026	<u>Commande publique – Marchés publics</u> Décision du maire n°2026-14 <u>Objet</u> : Conclusion d'une modification n°4 au marché de travaux pour la restructuration partielle et pose de panneaux photovoltaïques – bâtiment Henri Cochet pour le lot n°1 - Installation - Démolition - Gros œuvre - Entreprise SMDB, en vue d'acter des travaux supplémentaires avec la création de 2 ouvertures dans le bureau mezzanine et le rebouchage de l'ouverture sous l'escalier façade est Montant initial du marché : 138 600,00 € HT Montant de l'avenant n°1 : 1 500,00 € HT Montant de l'avenant n°2 : 5 170,00 € HT Montant de l'avenant n°3 : 1 000,00 € HT Montant de l'avenant n°4 : 7 990,00 € HT selon devis Nouveau montant du marché : 154 260,00 € HT
27 avril 2026	<u>Commande publique – Marchés publics</u> Décision du maire n°2026-15 <u>Objet</u> : Conclusion d'une modification n°1 au marché de travaux pour la restructuration partielle et pose de panneaux photovoltaïques – bâtiment Henri Cochet pour le lot n°2 - Charpente - Couverture – Zinguerie - Entreprise BOURDON FRÈRES, en vue d'acter des travaux supplémentaires avec la modification des renforts de charpente, la dépose des luminaires, la mise en conformité de la couverture et la création de la mezzanine sur le hall Montant initial du marché : 273 822,50 € HT Montant de l'avenant n°1 : 0,00 € HT Nouveau montant du marché : 273 822,50 € HT
27 avril 2026	<u>Commande publique – Marchés publics</u> Décision du maire n°2026-16

	<u>Objet</u> : Conclusion d'une modification n°2 au marché de travaux pour la restructuration partielle et pose de panneaux photovoltaïques – bâtiment Henri Cochet pour le lot n°2 - Charpente - Couverture – Zinguerie - Entreprise BOURDON FRÈRES, en vue d'acter des travaux supplémentaires avec l'ajout de tuiles Montant initial du marché : 273 822,50 € HT Montant de l'avenant n°1 : 0,00 € HT Montant de l'avenant n°2 : 9 900,00 € HT Nouveau montant du marché : 283 722,50 € HT
27 avril 2026	<u>Commande publique – Marchés publics</u> Décision du maire n°2026-17 <u>Objet</u> : Conclusion d'une modification n°1 au marché de travaux pour la restructuration partielle et pose de panneaux photovoltaïques – bâtiment Henri Cochet pour le lot n°16 – Équipements sportifs - Entreprise FOOGA, en vue d'acter des travaux supplémentaires avec le remplacement des 2 buts rabattables compétition par des buts muraux entraînement Montant initial du marché : 13 631,65 € HT Montant de l'avenant : - 4 253,23 € HT suite au devis transmis Nouveau montant du marché : 9 378,42 € HT
27 avril 2026	<u>Commande publique – Marchés publics</u> Décision du maire n°2026-18 <u>Objet</u> : Conclusion d'une modification n°2 au marché de travaux pour la restructuration partielle et pose de panneaux photovoltaïques – bâtiment Henri Cochet pour le lot n°16 – Équipements sportifs - Entreprise FOOGA, en vue d'acter des travaux supplémentaires avec la suppression du panneau d'affichage, la suppression afficheur 24 seconde, l'ajout d'une potence dojo et karaté et l'ajout d'un chronomètre Montant initial du marché : 13 631,65 € HT Montant de l'avenant n°1 : - 4 253,23 € HT Montant de l'avenant n°2 : 2 613,17 € HT selon devis Nouveau montant du marché : 11 991,59 € HT
28 avril 2026	<u>Commande publique – Marchés publics</u> Décision du maire n°2026-19 <u>Objet</u> : Conclusion d'une modification n°1 au marché de travaux pour la restructuration partielle et pose de panneaux photovoltaïques – bâtiment Henri Cochet pour le lot n°3 - Étanchéité – SUPER Étanchéité, en vue d'acter des travaux supplémentaires avec la suppression de la dépose d'étanchéité en toiture et la dépose de l'étanchéité dans les vestiaires Montant initial du marché : 10 633,00,00 € HT Montant de l'avenant : - 2 420,00 € HT selon devis Nouveau montant du marché : 8 213,00 € HT
28 avril 2026	<u>Commande publique – Marchés publics</u> Décision du maire n°2026-20 <u>Objet</u> : Conclusion d'une modification n°1 au marché de travaux pour la restructuration partielle et pose de panneaux photovoltaïques – bâtiment Henri Cochet pour le lot n°4 – Menuiseries extérieures – MENUISERIE BONIN, en vue d'acter des travaux supplémentaires avec la motorisation des ouvrants, la suppression des stores et l'ajout de 2 châssis sur la mezzanine Montant initial du marché : 42 055,40 € HT Montant de l'avenant : 2 789,60 € HT selon devis Nouveau montant du marché : 44 845,00 € HT

28 avril 2026	<u>Commande publique – Marchés publics</u> Décision du maire n°2026-21 <u>Objet</u> : Conclusion d'une modification n°2 au marché de travaux pour la restructuration partielle et pose de panneaux photovoltaïques – bâtiment Henri Cochet pour le lot n°7 – Menuiseries intérieures - GUILLON, en vue d'acter la modification de l'implantation des panneaux acoustiques et le mobilier non chiffré au marché dans Dojo Montant initial du marché : 149 000,00 € HT Montant de l'avenant n°1 : 5 069,00 € HT Montant de l'avenant n°2 - 27 448,00 € HT selon devis Nouveau montant du marché : 126 621,00 € HT
28 avril 2026	<u>Commande publique – Marchés publics</u> Décision du maire n°2026-22 <u>Objet</u> : Conclusion d'une modification n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle Henri Cochet en vue d'acter une nouvelle date de fin au 31 décembre 2026.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Maire,
Arnaud DELEU



Le Secrétaire de séance
Quentin BARBET-VERVLIET

